

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'innovation</b>	<b>518</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- VU** la communication de la commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** l'article L. 214-2 du code de l'éducation,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 octobre 2015 attribuant une subvention de 386 248,50 € au bénéfice de la société JOUSSELIN PREFABRICATION, et une subvention de 292 193,51 € au bénéfice de la société CRUARD CHARPENTE SAS pour la mise en oeuvre du projet de R&D « HYBRIDAL », et approuvant la convention n°2015-10047,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2020
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 février 2013 approuvant la convention cadre relative au financement lié à la coopération stratégique pour la création d'une plateforme régionale de transfert technologique en Pays de la Loire dénommée CEA Tech Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 septembre 2015 relative au soutien apporté par la Région au CEA pour l'hébergement de CEA Tech Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2016 approuvant l'avenant n°1 relatif au financement lié à l'aide à l'hébergement 2016 de CEA Tech Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2017 approuvant l'avenant n°2 relatif au financement lié à l'aide à l'hébergement 2017 de CEA Tech Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 relative au soutien apporté par la Région à l'IRT Jules Verne pour l'acquisition des équipements de fabrication additive fil métal
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention initiale relative au financement de l'étude de développement d'une plateforme radio-pharmaceutique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2018 approuvant l'avenant n°3 relatif au financement lié à l'aide à l'hébergement 2018 du CEA Tech en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant l'avenant n°4 relatif au financement lié à l'aide à l'hébergement 2019 du CEA Tech en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention modificative n°1 de la convention n°2015-10047,

**VU** la convention d'expérimentation Etat-CEA relative à la création par le CEA de nouvelles plateformes régionales de transfert technologique, signée le 21 décembre 2012 entre l'Etat et le CEA,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

**DECIDE**

la réduction de 36 220,16 € de la subvention attribuée au CEA TECH pour le loyer de l'année 2017 (dossier 2017\_09140) et de 36 761,62 € de la subvention qui lui a été attribué pour le loyer de l'année 2018 (dossier 2018\_14509),

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire sur l'opération de l'aide à l'hébergement n°2016\_10895 d'un montant de 90 000 € au CEA pour le loyer 2020,

**ATTRIBUE**

une somme de 366 000 € (incluant la part de TVA non récupérable) sur une dépense subventionnable de 366 000 € au CEA (CEA TECH 44) pour le loyer 2020,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle pour l'aide à l'hébergement de CEA Tech Pays de la Loire au titre de l'année 2020 et figurant en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 4 000 000 € sur une dépense subventionnable de 10 777 274 € HT à la SAS IMOCEA dans le cadre de la construction du bâtiment dédié aux équipes du CEA tech Pays de la Loire,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en 1 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention modificative 2018\_08519 de la mise œuvre du projet d'équipement de l'IRT JULES VERNE figurant en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la réduction à 350 000 euros (AP) de la subvention régionale attribuée à l'IRT Jules Verne pour le projet d'équipement de fabrication additive fil métal lors de la commission permanente du 13 juillet 2018 sur un montant subventionnable ramené à 1,4 M€.

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

ATTRIBUE

une subvention de 176 160 € (AP) sur une dépense subventionnable de 440 400 € HT à la société EXPANDIUM (44), dans le cadre du projet de R&D DETSI,

AFFECTE

une autorisation de programme de 176 160 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention modificative n°1 de la convention n°2015-10047, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 la durée du soutien régional aux sociétés JOUSSELIN PREFABRICATION de Ombrée d'Anjou (49) et CRUARD CHARPENTE SAS de Simplé (53) pour la mise en œuvre du programme de R&D HYBRIDAL, figurant en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant prolongeant la convention de deux mois et permettant à Centrale Nantes de reverser une partie de la subvention au CNRS suite au changement de statut du partenaire pour le projet RESOURCE CODE, figurant en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant modificatif à la convention n°2018\_10845 et de l'avenant modificatif à la convention n°2018\_13665 avec le GIP Arronax pour permettre la poursuite des études pour le développement d'une plateforme radiopharmaceutique ainsi que la mise en œuvre d'un programme d'aménagement en salles blanches (GMPS3) et d'acquisition d'enceintes blindées figurant en 2.1 annexes 4 et 5,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

à l'entreprise VECTICE France une subvention de 100 000 € (AE),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : séquençement en deux versements. Le solde sera versé sur justification de réalisation d'au moins 5 emplois.

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante en 2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer

3 - AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020 - résultats de la 1ère relève

ATTRIBUE

une subvention de 90 105 € sur une dépense subventionnable de 300 351 € HT à l'entreprise Manufacture Française du Cycle (MFC) dans le cadre du projet VIF,

ATTRIBUE

une subvention de 134 675 € sur une dépense subventionnable de 224 459 € HT à l'entreprise CDP - Cercle des Plasturgistes (91) , sous réserve de son déménagement en Pays de la Loire dans le cadre du projet VIF,

ATTRIBUE

une subvention de 64 192 € et un prêt à taux 0 de 64 192 € sur une dépense subventionnable de 427 950 € HT à l'entreprise Shapers' France dans le cadre du projet VIF,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 172 200 € sur une dépense subventionnable de 344 540 € HT à l'entreprise CIMS (72) pour le projet O'DHACE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

un prêt à taux 0 de 102 800 € sur une dépense subventionnable de 342 810 € HT à l'entreprise ORTEC Industrie (13) pour les travaux réalisés au sein de l'établissement à Durtal (49) pour le projet O'DHACE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € sur une dépense subventionnable de 125 000 € HT à l'ICAM (44) pour le projet O'DHACE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 375 000 € sur une dépense subventionnable de 756 589 € HT à l'entreprise Pichard Balme (49) pour le projet LUXADD dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 117 500 € et un prêt à taux 0 de 117 500 € sur une dépense subventionnable de 392 670 € HT à l'entreprise ENERDIGIT (72) pour le projet RECUPELEC REZO dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 108 500 € et un prêt à taux 0 de 108 500 € sur une dépense subventionnable de 434 675 € HT à l'entreprise E4V (72) pour le projet RECUPELEC REZO dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 500 € et un prêt à taux 0 de 75 500 € sur une dépense subventionnable de 302 000 € HT à l'entreprise PILGRIM TECHNOLOGY (44) pour le projet AIRPORT2020 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 39 600 € sur une dépense subventionnable de 66 000 € HT à l'association PASCA (44) pour le projet AIRPORT2020 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € HT à l'Université de Nantes pour le projet AIRPORT2020 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 166 727 € sur une dépense subventionnable de 277 879 € HT à l'entreprise ENERGIES DEMAIN (49) pour le projet FLOTES dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

**ATTRIBUE**

une subvention de 24 081 € et un prêt à taux 0 de 24 081 € sur une dépense subventionnable de 80 271 € HT à l'entreprises LOGIROAD (44) pour le projet FLOTES dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

**ATTRIBUE**

une subvention de 66 322 € sur une dépense subventionnable de 66 322 € HT à l'IMT Atlantique pour le projet FLOTES dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 6,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs